

Charte des marchés nocturnes du Pays d'Uzès 2026

Le Comité de Promotion Agricole d'Uzès organise, en collaboration avec les mairies de la Communauté de Communes Pays d'Uzès, 14 marchés nocturnes de 19h à minuit.

La mise en place de ces marchés nocturnes s'inscrit dans le souci de favoriser le développement économique local et d'instaurer une animation estivale dans les villages du Pays d'Uzès.

Ces marchés comprendront des stands de produits du terroir et produits de l'artisanat, une restauration sur place proposée par les exposants, et une animation festive.

Les places de marchés seront prioritairement attribuées aux producteurs locaux des communes sises sur le territoire du Pays Uzège et, dans la limite des places restantes, aux producteurs régionaux (Les producteurs présents en 2025 seront prioritaires sur les marchés auxquels ils ont participé sous réserve qu'ils répondent aux critères de sélection).

Les exposants doivent être producteurs : artisans, artisans d'art, agriculteurs ou créateurs. Ils doivent exposer exclusivement des produits de qualité issus de leur propre production.

Les revendeurs ou les produits destinés à la revente sont strictement interdits sur les marchés.

Engagement des parties

1/ Le Comité de Promotion Agricole d'Uzès représenté par une commission organisatrice de l'événement s'engage à :

- Recruter les exposants en s'assurant qu'ils répondent aux modalités définies par la présente charte,
- Organiser la mise en place des marchés en concertation avec les mairies et avec leurs représentants,
- Communiquer aux mairies les listes d'exposants quand elles seront définitivement validées par la commission. La liste définitive sera confirmée deux jours avant le marché.
- Organiser la communication et la promotion des marchés.

2/ La mairie sur le territoire de laquelle aura lieu le marché s'engage à :

- Nommer au moins un représentant, élu ou membre d'association, responsable du marché,
- Etre présente sur le marché à partir de 16h30 et ce jusqu'à la clôture, accueillir les exposants et assurer la fonction de placier,
- Fournir aux exposants une alimentation en électricité (minimum 30 kW) et en eau. Pour éviter les problèmes de surcharge électrique, chaque mairie doit, avant le début du marché, s'assurer de sa capacité de fournir à chaque exposant la puissance demandée. Elle devra louer le matériel électrique proposé par le Comité de Promotion Agricole, si nécessaire, et/ou, éventuellement, un groupe électrogène.

- Aménager, avant le début du marché, un espace restauration comprenant tables et chaises mis à disposition du public (au moins 250 places assises). **Penser à les nettoyer régulièrement et mettre des poubelles à disposition du public.**
- A faire au mieux pour offrir une animation festive, musicale ou autre, de préférence parmi les artistes du Pays Uzège - Pont du Gard. Si possible, mettre en place une animation pour les enfants.
- De tenir ou de demander à une association locale de tenir une buvette vendant de l'eau et autres boissons (hormis les produits concurrents à ceux proposés par les producteurs du marché : vins, bière, jus de fruits...). **Au minimum, la vente de bouteilles d'eau sur le lieu du marché est obligatoire.** Elle peut éventuellement être assurée par un exposant sur demande auprès du Comité de Promotion.
- Demander aux correspondants de presse locaux d'annoncer le marché dans les journaux auxquels ils collaborent et, de façon générale, de communiquer au mieux sur le marché (flyers, affiches et banderoles seront à disposition),
- N'organiser ou ne participer à aucune autre animation le jour même du marché nocturne hormis dans le cadre d'un accord avec le Comité de Promotion Agricole et **ne pas faire de manifestation à la même date que le marché nocturne d'une commune proche du village.**
- Interdire l'accès au marché à toute personne non inscrite sur la liste des participants fournie par la commission organisatrice.
- Fournir un parking exposant gratuit.
- A prendre en charge le remboursement des frais de place des exposants dans le cas d'annulation injustifiée du marché nocturne alors qu'elle s'est engagée par la signature de la charte et/ou par la délibération de son conseil municipal.
- **En cas d'intempérie**, la Mairie peut décider d'annuler le marché nocturne. Dans ce cas, elle doit informer tous les exposants du marché.

Dans chaque village, le marché aura lieu seulement si un nombre (au minimum une douzaine) et une diversité suffisante de producteurs sont représentés. Dans le cas contraire, il sera annulé avant la parution des flyers.

Le Comité de Promotion rappelle que la manifestation fonctionne grâce aux exposants et que tous doivent pouvoir travailler. Il demande donc aux mairies de prendre toutes mesures possibles pour que **les terrasses des bars et restaurants n'excèdent pas leur surface extérieure habituelle autorisée et que ces établissements proposent seulement leur menu habituel** pour ne pas entrer en concurrence directe avec les producteurs.

3/ Les producteurs s'engagent à :

- S'inscrire auprès de la commission organisatrice,
- Fournir une attestation d'inscription à la Chambre des Métiers, à la Chambre d'Agriculture ou une attestation d'inscription comme artiste libre (URSSAF) à jour,
- Fournir une attestation d'assurance relative à la vente sur les marchés à jour,
- Fournir une attestation de formation à l'hygiène alimentaire à jour pour les exposants du secteur alimentaire proposant de la petite restauration.
- Déclarer à la commission tous les produits qui seront mis en vente. Les produits non mentionnés ne seront pas autorisés, **les produits de la revente sont interdits**,
- Amener le matériel nécessaire au stand : tables, chaises, parasols, éclairages, rallonges, multiprises... Les exposants doivent se munir de matériel électrique le moins énergivore possible notamment en ce qui concerne l'éclairage.

- Installer leur stand à partir de 16h30, pour les stands ayant un véhicule, 17h30 pour les autres, **pas avant**, l'installation devant être obligatoirement terminée à 19h,
- Confectionner les assiettes proposées en restauration dans le respect des règles d'hygiène : froid, manipulation des produits avec des gants alimentaires et port d'un tablier,
- S'approvisionner au maximum des possibilités en produits issus du terroir gardois (éviter les produits de la grande distribution).
- Limiter l'offre de dégustation de leur produit à leur stand. **Il est interdit de démarcher les clients sur le marché notamment aux tables.**
- **Prévoir une poubelle** et ramasser les divers déchets générés par leur activité sur l'étendue du marché. Les bouteilles en verre (vin, bière, jus de fruits...) devront être collectées par leur vendeur.
- Ne pas laisser véhicule et remorque près du stand sauf s'il s'agit d'un outil de vente,
- Accepter les contrôles de la commission organisatrice sur le lieu du marché et éventuellement sur le lieu de production,
- Accepter les évictions éventuelles de participer à un marché émis lors d'un contrôle.
- Contribuer à la communication en distribuant des flyers sur les autres marchés et manifestations auxquels ils participent.
- **ATTENTION : aucun désistement ne sera autorisé, sauf cas de force majeure avec un justificatif à partir du retour de mail avec les dates acceptées. Il s'engage à faire toutes les dates auxquelles ils se sont engagés, sinon le chèque sera encaissé.**
- **Respecter l'emplacement attribué par la Mairie ainsi que le référent. Si des mairies nous informent qu'un exposant a fait preuve d'incivilité à leur égard, il sera définitivement exclu des marchés nocturnes.**

Le producteur reste pleinement responsable de son produit devant le consommateur. Il est tenu à se conformer aux textes législatifs en vigueur relatifs à la production, la transformation et la commercialisation.

Conditions d'admission

La demande d'admission signée par l'exposant est établie sur un bulletin fourni par la commission organisatrice. Ce bulletin doit être rempli scrupuleusement et toutes les indications concernant l'exposant, son entreprise et les produits exposés doivent y être mentionnées en regard de chaque rubrique correspondante, ainsi que l'immatriculation du véhicule.

Il est vivement conseillé de valoriser sa candidature par tous moyens à sa disposition (photos, articles...).

La commission organisatrice tient compte de la qualité et de l'originalité du produit, de la qualité de l'exposition, du nombre de places disponibles, du statut du demandeur, des absences et du comportement au cours des marchés nocturnes précédents.

Le bulletin doit être accompagné des pièces justificatives **à jour**.

Les candidatures des exposants en retard de paiement de leur frais de place 2025 ne seront pas examinées. De même, les dossiers incomplets ne seront pas traités.

Après examen des dossiers par la commission organisatrice, les producteurs recevront confirmation des marchés pour lesquels leur candidature aura été retenue. A ce moment, ils auront connaissance du montant total des frais de place qu'ils paieront **par retour de courrier** à l'ordre du Comité de Promotion Agricole d'Uzès.

Les frais de place de l'édition 2026 s'élèvent à **30 € HT** pour l'alimentaire et **25€ HT** pour le non alimentaire par marché. La longueur maximale des stands est limitée à **4 ml**. La profondeur du stand est limitée à **3 ml**. Les producteurs se verront attribuer un N° qui sera le même pour tous les marchés auxquels ils participeront. Les mairies seront tenues à garder les mêmes numéros.

En cas d'annulation de marché, la commission organisatrice sera susceptible de retenir tout ou partie des frais de place pour couvrir les dépenses engagées.

LES INSCRIPTIONS SERONT VALABLES ET DEFINITIVES APRES PAIEMENT

(La cession ou sous-location partielle, sous quelque forme que ce soit, même à titre gracieux, est formellement interdit).

Le dossier d'inscription complet doit être adressé au plus tard le **15 avril 2026** par courrier à :

Comité de Promotion Agricole d'Uzès

9 Chemin de la Flesque - 30700 Uzès

Ou par mail : comitepromotion@gmail.com

Tel : 06 32 37 87 30.

Permanence : Lundi, mardi, jeudi & vendredi de 8h à 12h et de 13h00 à 16h30

Attribution des emplacements

La commission organisatrice est seule qualifiée pour constituer des groupements et fixer les emplacements. Les exposants doivent attendre d'être placés par les représentants de la Mairie pour s'installer. Dans le cas où un emplacement ne serait pas occupé à partir de 18h30, les organisateurs se réservent le droit de l'attribuer à un autre exposant sans que l'exposant non installé dans les délais prescrits puisse réclamer quelque dommage que ce soit, les sommes versées restant acquises.

La commission organisatrice décline toute responsabilité en cas d'intempéries et d'accidents de personnes, occasionnés par des objets exposés, leur manutention ou leur installation, de vol, de dégradation ou à tout autre événement prévu ou non prévu, avant, pendant ou après la manifestation. Les exposants s'engagent à adhérer pleinement à la présente charte et à renoncer à tout recours contre les organisateurs pour quelque dommage que ce soit et quel qu'en soit la cause.

Fait à Uzès, le 29 janvier 2026

Fait à _____, le _____

Le Comité de Promotion Agricole d'Uzès

Le Président

Luc REYNAUD

